



TVA sur marge possible sur des produits d'occasions d'origine hors UE ?

Par **Erko17**, le **30/12/2024** à **10:27**

Bonjour,

Je souhaiterai savoir si la tva sur marge est applicable sur des produits d'occasions importés depuis un pays hors de l'UE ?

Merci

Par **john12**, le **30/12/2024** à **22:35**

Bonsoir,

"Aux termes du 1 du I de l'[article 291 du CGI](#), les importations de marchandises sont soumises à la TVA. Les importations de biens d'occasion, d'œuvres d'art, d'objets d'antiquité et de collection **sont donc imposables à la taxe comme les importations de biens neufs.**"

La TVA sur la marge n'est pas applicable à l'importation de biens d'occasion importés. La base d'imposition à l'importation est constituée par la valeur en douane des biens augmentée des frais accessoires ([CGI, art. 292](#)).

C.F. [BOI-TVA-SECT-90-70, n° 40](#) et suivants.

Bonne fin de soirée